

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-207 RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE DÉPÔT ET À LEUR LEVÉE DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

1. L'article 3 de l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « CVMO », des suivantes :

« « déclaration d'information annuelle » : une déclaration d'information annuelle au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (chapitre V-1.1, r. 24);

« « déclaration d'information intermédiaire » : une déclaration d'information intermédiaire au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*; ».

2. L'article 24 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « les états financiers annuels ou intermédiaires, le rapport de gestion ou le rapport de la direction sur le rendement du fonds qu'il devait déposer par la suite, avec les attestations » par « la déclaration d'information annuelle, la déclaration d'information intermédiaire, la notice annuelle, les états financiers annuels, le rapport financier intermédiaire, le rapport de gestion ou le rapport de la direction sur le rendement du fonds qu'il devait déposer par la suite, avec les attestations prévues par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (chapitre V-1.1, r. 27) ».

3. L'article 25 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe *a* et après les mots « à déposer », des mots « certaines déclarations d'information intermédiaires ou »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe *a*, des mots « les états financiers annuels vérifiés » par les mots « les déclarations d'information annuelles, états financiers annuels audités »;

3° par l'insertion, dans le paragraphe *c* et après les mots « de l'exercice courant, les », des mots « déclarations d'information intermédiaires, ».